Ontario Energy Board

Commission de l'énergie de l'Ontario

EB-2007-0955
EB-2007-0956

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION DE CONCESSION DE GAZ ET L'AUTORISATION D'ÉTABLIR UN CERTIFICAT D'INTÉRÊT PUBLIC ET DE NÉCESSITÉ POUR LE CANTON DE NORTH STORMONT

Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après, le « Requérant ») a déposé une requête datée du 18 décembre 2007, et mise à jour le 9 janvier 2008, auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, c. M. 55, telle que modifiée (ci-après, la « Loi »), en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission établissant les conditions et la période selon lesquelles la Corporation of the Township of North Stormont (ci-après, la « Corporation ») accordera au Requérant, par voie de règlement, le droit de construire et d'exploiter des ouvrages de distribution du gaz et de les agrandir ainsi que d'y effectuer des ajouts dans la municipalité de North Stormont (ci-après, la « Municipalité »). Le Requérant a également présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission déclarant et ordonnant que l'accord des électeurs municipaux à l'égard du règlement n'est pas nécessaire.

Le Requérant a également présenté, aux termes de l'article 8 de la Loi, une requête visant à obtenir une ordonnance de la Commission qui accorde un certificat d'intérêt public et de nécessité (ci-après, le « Certificat ») pour l'ancien canton de Roxborough, situé au sein du canton de North Stormont.

Le 1er janvier 1998, l'ancien canton de Finch, le village de Finch et le canton de Roxborough ont été fusionnés pour former le canton de North Stormont. Union Gas

Limited détient un certificat d’intérêt public et de nécessité pour l’ancien canton de Finch et l’ancien village de Finch.

La décision concernant la requête sera prise par le directeur, Requêtes relatives aux installations, qui a reçu ce pouvoir aux termes de l’article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l’énergie de l’Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B). Le directeur, Requêtes relatives aux installations, n’entend pas attribuer de frais dans le cadre de sa décision.

Des exemplaires de la requête et des documents déposés avant l’audience sont disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission, les bureaux du Requérant et le bureau de la Corporation aux adresses indiquées ci-dessous.

La Commission entend procéder par voie d’audience écrite, à moins qu’une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission dans les sept jours suivant la publication du présent avis.

Si vous désirez participer à l’audience écrite, vous devez faire parvenir trois exemplaires de vos observations écrites au secrétaire adjoint de la Commission et un exemplaire au requérant aux adresses indiquées ci-dessous. Toutes les observations doivent parvenir à la Commission au plus tard 14 jours après la date de publication du présent avis. Si le requérant entend répondre aux observations écrites, il doit faire parvenir sa réponse à la Commission au plus tard 21 jours après la publication du présent avis. Toutes les observations doivent citer les numéros de dossier EB-2007-0955 et EB-2007-0956, indiquer clairement le nom, l’adresse, le numéro de télécopieur et l’adresse électronique de l’expéditeur, et parvenir au secrétaire de la Commission avant 16 h 45 aux dates prescrites.

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D’OBSERVATIONS ÉCRITES S’OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L’AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES
(Pour consulter un exemplaire de la requête)

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319, 27e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :
Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

Enbridge Gas Distribution Inc.
(Bureau central)
500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8

À l'attention de :
Mme Tania Persad
Avocate principale,
Réglementation

Tél. : 416 495-5891
Téléc. : 416 495-5994

La Corporation of the Township of North Stormont

2, rue Berwick Victoria
C.P. 99
Berwick (Ontario) K0C 1G0

À l'attention de :
Karen McPherson
Greffière

Tél. : 613 984-2821
Téléc. : 613 984-2908

Enbridge Gas Distribution Inc.
(Bureau régional)

400, chemin Coventry
Ottawa (Ontario) K1K 2C7

À l'attention de :
Peter Valiquet
Chef, Ventes et Livraison

Tél. : 613 748-6724
Téléc. : 613 748-6894

Fait à Toronto le 23 janvier 2008.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli

Secrétaire de la Commission